



CHARTRE SPORTIVE



PREAMBULE

Activité incontournable et bien commun, le sport s'inscrit dans tous les domaines de la société, qu'il soit scolaire, éducatif ou abordé comme outil d'insertion, pratiqué dans le cadre des loisirs ou pour la santé, qu'il soit d'élite ou bien de masse, ou bien encore qu'il soit pratiqué au sein d'une association ou librement et en autonomie.

L'article 1 du Code du sport place d'emblée celui-ci dans le champ de l'apprentissage citoyen : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.* »

Le sport est donc au carrefour de la vie quotidienne des habitants et tient une place de premier plan dans l'attractivité d'un territoire, tant dans sa dimension ludique que dans l'émulation collective que représente la compétition. Les besoins et les attentes des différents pratiquants sont divers, mais ils doivent tous trouver une réponse par le choix engagé d'une politique publique du sport qui s'adresse au plus grand nombre, dans l'esprit de la loi et en s'appuyant sur la déontologie des fédérations sportives.

POLITIQUE SPORTIVE D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Annonay Rhône Agglo a pour but d'assurer le développement harmonieux de l'ensemble de son territoire, de faciliter la vie de ses habitants, de renforcer son attractivité et de préserver son environnement.

Elle reconnaît le sport comme vecteur d'émancipation, d'épanouissement et de développement humain, concourant au projet politique d'éducation sportive de la jeunesse et contribuant à renforcer l'identité communautaire.

A ce titre, l'Agglomération a la compétence de la gestion des équipements sportifs à destination de la pratique scolaire secondaire, à ce jour au nombre de 6 :

- gymnase de La Lombardière
- gymnase Rives de Faya
- gymnase du Zodiaque
- halle Guy Lachaud
- centre aquatique Aquavaure
- stade d'athlétisme Denis Lacombe

Sont également d'intérêt communautaire le soutien aux associations sportives intimement liées au centre aquatique Aquavaure et à l'espace d'escalade du gymnase Rives de Faya, à ce jour également au nombre de 7 :

- Cercle des nageurs d'Annonay
- Annonay canoë kayak club

- Annonay triathlon
- Cercle de plongée et de descente d'Annonay
- Club alpin français
- Annonay escalade
- Annonay plongée

Soucieuse de favoriser la vie associative de ces 7 clubs sportifs, Annonay Rhône Agglo entend développer des relations partenariales de confiance qui doivent répondre à deux exigences fondamentales : la transparence de l'utilisation des fonds public et le respect de l'autonomie de gestion des associations.

C'est dans cette perspective qu'Annonay Rhône Agglo a voulu se doter d'une Charte pour définir sa politique sportive partenariale, déclinée en 9 axes :

1. Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour tous, dont les pratiques handisport et adaptées
2. Développer une politique de fidélisation pour la pratique sportive à destination de la jeunesse
3. Favoriser l'éducation à la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes
4. Contribuer à l'insertion sociale des jeunes par le sport
5. Participer à la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence
6. Soutenir la santé et le bien-être par le sport
7. Promouvoir la réussite sportive (niveau de pratique et de compétition, accès au haut niveau, etc.) et les actions événementielles
8. Prendre en compte la transition écologique dans le domaine du sport
9. Promouvoir le territoire communautaire par la pratique sportive (développement économique, tourisme, sport de haut niveau, etc.)



ENJEUX DE LA CHARTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Au-delà des impératifs d'égalité d'accès aux aides publiques et de leur adaptabilité, la Charte sportive dont Annonay Rhône Agglo a voulu se doter vise à définir les grands principes et les valeurs sur lesquels doit s'appuyer la communauté sportive pour le développement du sport local, dans l'intérêt de la population de l'agglomération.

Cette Charte délimite le champ du partenariat avec les acteurs associatifs du sport de loisir ou de compétition. Elle a pour objet d'éclairer leur projet, leur démarche, leur éthique et leur responsabilité dans un environnement réglementaire contraignant et dans un cadre budgétaire déterminé chaque année par le Conseil communautaire.

Les objectifs affirmés par les signataires de la présente Charte ont valeur d'engagement et de référence pour garantir la qualité de la vie associative ainsi que la performance sportive.

Clarté des rôles	*	Clarifier le rôle des différents acteurs
Maîtrise des missions	*	Bien définir les missions de chacun des acteurs pour mieux maîtriser la finalité des actions et leur mise en œuvre
Libre choix – réversibilité	*	Favoriser le libre choix du partenariat et sa réversibilité
Emulation	*	Eclairer ce choix par des orientations qui fondent le partenariat entre opérateurs
Confiance – partenariat	*	Bâtir des relations équilibrées par un partenariat durable et responsable
Transparence	*	Assurer la transparence des aides consenties et de leur emploi
Evaluation et démocratie	*	Développer le sport sur des choix majeurs en les fondant sur une évaluation objective
Accompagnement des clubs	*	Renforcer l'accompagnement des clubs, l'octroi de subventions devant permettre la proximité et les échanges
Contexte sociétal	*	Prendre en compte l'évolution sociologique du sport pour s'adapter aux besoins actuels de la population

CRITERES D'ELIGIBILITE AUX SUBVENTIONS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

- Respect des valeurs fondamentales de la République et de son principe de laïcité
- Communication des statuts et des comptes-rendus d'assemblée générale
- Essentiel de l'activité sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo
- Nombre minimum de 20 adhérents
- Association active depuis 2 saisons au moins
- Enregistrement auprès d'une fédération sportive (délégataire ou affinitaire) reconnue par le ministère des Sports
- Un seul club par fédération

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

Engagements des associations sportives

Par la signature de la présente Charte, les associations sportives recevant des aides d'Annonay Rhône Agglo s'engagent à contribuer à la cohésion sociale et territoriale de l'agglomération en intégrant dans l'ensemble de leurs pratiques les dimensions relatives au respect des valeurs de la République, de laïcité, de la santé et du bien-être, de l'éducation et de la jeunesse, de l'inclusion des différents publics, de l'égalité femmes-hommes et de la transition écologique.

Pour répondre au mieux aux missions du service public et à la fonction éducative et sociale du sport, les associations sportives s'engagent, dans leurs domaines de compétence et dans le cadre des textes en vigueur, à :

- Soutenir les valeurs défendues par Annonay Rhône Agglo et développer la médiatisation pour donner une image positive de l'agglomération
- Favoriser l'accueil et la formation des jeunes ainsi que la détection des talents
- Favoriser un encadrement compétent par la formation de cadres techniques, d'animateurs, d'arbitres et de dirigeants
- Favoriser la performance et le plaisir de la pratique par la mise en place de structures et d'un environnement pédagogiques adaptés au niveau à atteindre
- Développer des ressources propres telles que cotisations, dons ou legs, prestations de services, autres concours privés ou publics pour la préservation des intérêts de l'Agglomération et de ses contribuables
- S'associer à la politique locale du développement sportif par l'animation et participer aux actions initiées par la direction des Sports et les services de l'Agglomération

- Soutenir la politique de transition écologique portée par l'Agglomération et contribuer activement à l'effort commun face aux enjeux environnementaux qui impacteront le sport sur le long terme

En 2023, le ministère des Sports a annoncé sa volonté d'accélérer la transition écologique du sport : « *Le secteur du sport a un devoir d'exemplarité en matière de transition écologique. Il est notamment au contact de la jeunesse et offre un spectacle. Sa médiatisation s'accompagne d'une puissance de démultiplication de ses engagements. Il constitue une fête mais offre aussi des moments de réflexion et de conscientisation des actions* ».

Le ministère des Sports a ainsi défini 3 priorités pour le monde sportif :

- Tendre vers un sport plus sobre en consommation d'énergie
- Adapter les pratiques sportives au changement climatique
- Renforcer l'écoresponsabilité des acteurs du sport

Les associations sportives signataires de la Charte sportive de l'Agglomération s'engagent donc à œuvrer en ce sens.

Obligations administratives et comptables des associations sportives

1. Les associations sportives qui souhaitent bénéficier de l'un des concours de l'Agglomération prévus par la Charte doivent être constituées régulièrement. Il leur sera demandé de produire une copie du récépissé d'insertion au Journal officiel de leur déclaration en préfecture (loi 87.571 du 23/07/1987 modifiant l'article 6 de la loi 1901). Elles devront tenir à jour un registre de leurs délibérations.

2. Pour pouvoir prétendre à une aide de l'Agglomération, les associations sportives doivent :

- Poursuivre un objet statutaire présentant un intérêt local et n'établir aucune discrimination dans l'accès à leurs activités
- Répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité formulée page 5 de la présente Charte
- Être en mesure d'attester ou s'engager à établir la preuve d'une vie associative conforme à l'esprit de la loi du 1er juillet 1901, notamment par la fréquence et l'étendue des assemblées générales et l'existence de membres actifs en nombre suffisant, eu égard à la nature de leurs activités

3. Les associations qui sollicitent un concours financier de l'Agglomération disposant d'une aide de plus de 23.000€ de subvention s'engagent à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et fondations homologuées par l'arrêté du 08 avril 1999.

4. Dispositions particulières, selon la loi 92-125 du 06 février 1992 :

- Les associations bénéficiant d'une aide publique annuelle comprise entre 75.000€ et 153.000€, ou ayant reçu plus de 50% de leur budget par un financement public, doivent présenter des comptes certifiés par le président. Ce bilan reste à la disposition du public.

- Les associations percevant annuellement des subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales de plus de 153.000€ au total doivent faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes.

5. Toute subvention affectée fera l'objet d'un compte-rendu financier détaillé de son utilisation. Les justifications de ce compte-rendu seront conservées à la disposition de l'Agglomération pendant quatre ans. Toute dépense faisant l'objet d'une valorisation pour l'obtention de la subvention devra être justifiée.

Engagements de l'Agglomération

1. Sous réserve du respect des obligations administratives et comptables visées ci-dessus, l'Agglomération s'engage à établir avec les associations des conventions d'objectifs et de mise à disposition d'équipements, ou toute autre convention nécessaire à la réalisation de leur objet statutaire qui leur garantissent un cadre juridique et une aide adaptée.

2. L'Agglomération s'interdit d'intervenir dans la vie des associations, en dehors des cas de résiliation des conventions susvisées pour les motifs que celles-ci auront prévus.

3. L'engagement de l'Agglomération ne peut résulter que d'une convention préalablement approuvée par l'autorité compétente et ne lie celle-ci qu'autant que l'accord est respecté par l'association signataire. Sa résiliation en dehors des cas prévus peut donner lieu à indemnisation sous contrôle du juge administratif.

4. Afin de faciliter l'ensemble de leurs démarches administratives, comptables et financières, la direction des Sports de l'Agglomération met à la disposition des associations sportives un service d'aide spécialisé.

Subventions de l'Agglomération

1. L'Agglomération participe, sous forme de subventions monétaires ou en nature, et sur la base d'une convention préalable, aux activités des associations. Ces participations ne constituent pas des droits acquis. Pour inclure ou retirer une association du processus de subvention, l'Agglomération considère des éléments d'appréciation portant sur le dynamisme du club, la qualité et la fiabilité de ses structures, de son encadrement administratif et technique et la clarté de sa gestion.

2. Le montant de l'aide attribuée par l'Agglomération sera proportionnel aux moyens réels d'Annonay Rhône Agglo d'une part, et au développement des associations de l'autre. Les grands axes de calculs de ces subventions sont :

- 30% pour les effectifs des associations sportives
- 30% pour les résultats sportifs
- 30% pour les frais de fonctionnement de l'association
- 10% pour la contribution à la promotion et au rayonnement de l'Agglomération

3. Les subventions sont utilisées conformément à l'objet défini par les conventions qui les octroient ; à défaut, elles seront reversées au comptable public.

4. Un projet spécifique d'une association pourra faire l'objet d'un partenariat ponctuel avec l'Agglomération.
5. L'Agglomération se réserve le droit de contrôler, sur pièce et sur place, l'emploi des subventions.
6. Au-delà d'une aide de 1.500€, la Chambre régionale des comptes peut contrôler les documents comptables des associations bénéficiaires.
7. Afin de faciliter et de fluidifier les demandes de subventions, un outil informatique simple d'usage est proposé aux associations sportives. Son utilisation sera obligatoire. Les associations devront continuer à fournir les différents documents officiels attestant de leurs déclarations. Ces documents seront contrôlés par la direction des Sports d'Annonay Rhône Agglo.

La présente Charte, adoptée par délibération du Conseil communautaire le 12 décembre 2024, est approuvée par le Président de l'association, dûment habilité à cet effet par décision de l'assemblée générale du

A Davézieux, le

**Pour Annonay Rhône Agglo
Le Président,**

**Pour l'association
Le Président,**